



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



Mercredi 16 octobre 2024

	Présents	Absent	Procuration à
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA	X		
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE		X	Pierre SENECHAL
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		
Joël LAURENT		X	Jean-Michel HULOT

Début de séance : 18h58

Pierre SENECHAL : Avant de procéder au déroulement de ce conseil, d'abord vous rappeler 2 choses :

- Essayez de parler en levant la main ou en essayant de prendre la parole à des moments bien précis, ce qui évitera à Sabine de rencontrer des difficultés pour retranscrire le compte-rendu du Conseil municipal. C'est toujours un peu compliqué pour elle.
- Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais mes chers collègues, que nous puissions observer un temps de recueillement à la mémoire de 2 serviteurs de l'Etat Samuel Paty et Dominique Bernard tous deux victimes de l'obscurantisme de la barbarie et du fanatisme. Je voudrais aussi mes chers collègues associer à cet hommage un de nos anciens collègues décédé cet été et qui fut de nombreuses années en tant que conseiller municipal au service des autres, Monsieur Henri PECOT. Je vous demanderai donc quelques instants de recueillement.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 3 juillet 2024
2. Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire
3. Convention de mise à disposition de biens pour l'accès à un service internet lié aux travaux de proximité des réseaux
4. Budget 2024 - commune – décision modificative n°1
5. Acquisition de parcelles – impasse Jean Jacques Rousseau
6. Aménagement d'un parc paysager
7. Subvention exceptionnelle – RC WELSH
8. Sortie culturelle au marché de Noël de Monschau en Allemagne
9. Questions diverses

1. Approbation du PV du 3 juillet 2024

Pas de remarques

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

2. Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire – Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL.

La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Pierre SENECHAL : Des remarques ? Des Questions ?

Jean-Louis WOUTS : Juste une remarque, ça va nous faire gagner

Pierre SENECHAL : C'est le but. En multipliant les commandes vous faites baisser les tarifs. Pas d'autres remarques ? Pas d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

3. Convention de Mise à Disposition de Biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Pour répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un prestataire d'aide aux déclarations les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DE-2026-038 de la commune de Givenchy en Gohelle en date du 18/10/2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Pierre SENECHAL : Si je fais un résumé de tout ça, quand on fait une tranchée sur la voirie on s'adresse à la plateforme qui nous dira ce que nous risquons de trouver en dessous. Y a-t-il des questions ? C'est purement technique, on a un intérêt à y être.

Alain DUFRESNE : et s'il y a un incident, qui est responsable en cas de problème ? Si ce n'était pas à la profondeur indiquée, comment ça se passe après ?

Pierre SENECHAL : Le responsable est celui qui creuse. Il ne peut pas creuser sans avoir fait ces demandes.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

4. Budget 2024 – commune – décision modificative n°1

La maison, sis 3 rue Isaïe Pruvost de Madame CUVILLIER, qui a été léguée à la commune de Givenchy-en-Gohelle doit être incorporée à l'actif de la commune par opération d'ordre budgétaire. Cette incorporation donne lieu à l'émission d'un titre au 10251 « dons et legs » et d'un mandat au 2138 "autres constructions" en section d'investissement.

Il conviendra de lui attribuer un numéro d'inventaire.

Dans un second temps, il convient de sortir ce bien de l'actif du fait de la vente (délibération DE-2024-014 du 29 mai 2024) par les opérations aux articles 6751 « valeurs comptables – immobilisations cédée » en dépenses de fonctionnement et 2138 « autres constructions » en recettes d'investissement.

Pour passer ces opérations, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances indique qu'il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes au budget dans le cadre d'une décision modificative.

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
16/10/2024	6751-042	Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	120 000,00	16/10/2024	7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	120 000,00
Total Dépenses			120 000,00	Total Recettes			120 000,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
16/10/2024	2138-0-041	Autres constructions	120 000,00	16/10/2024	10251-0-041	Dons et legs en capital	120 000,00
16/10/2024	212-0	Agencements et aménagements de terrains	120 000,00	16/10/2024	2138-0-040	Autres constructions	120 000,00
Total Dépenses			240 000,00	Total Recettes			240 000,00

Il est proposé d'acter la décision modificative budgétaire DM 2024-001.

Guillaume VEGA : Y a-t-il des questions ?

Pas de remarques.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

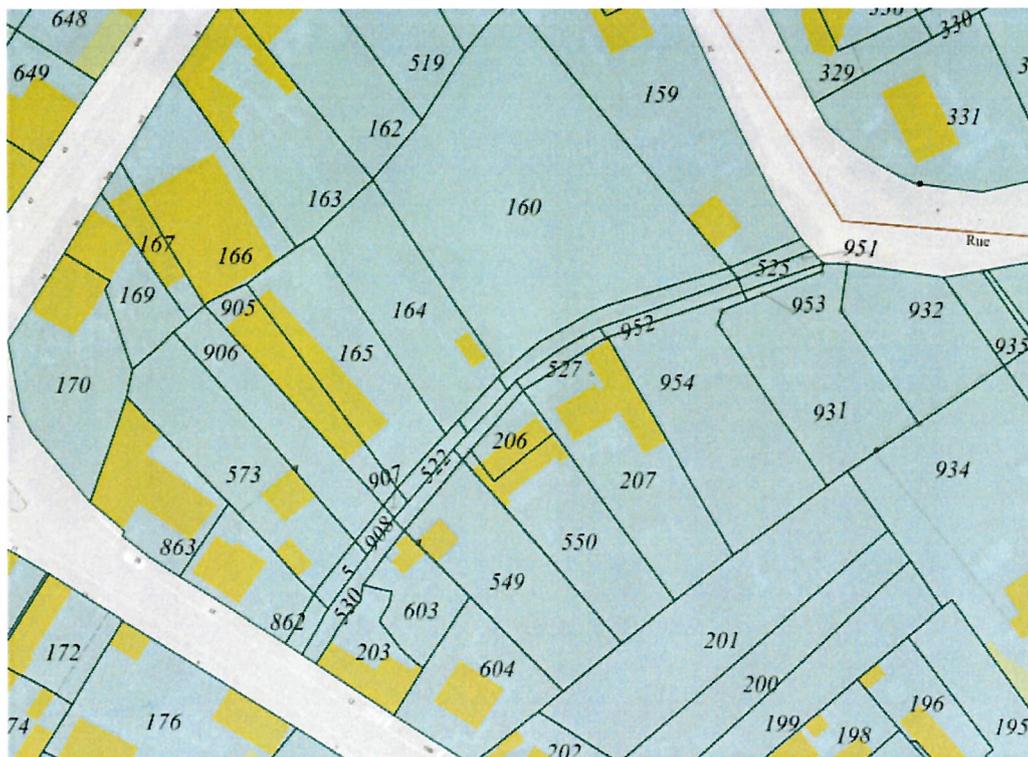
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

5. Acquisition de parcelles – impasse Jean Jacques Rousseau

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à acquérir, au prix symbolique d'un euro, au nom de la commune, des parcelles situées impasse Jean-Jacques Rousseau. Ces terrains sont utilisés comme voie privée reliant la rue Jean-Jacques Rousseau à la rue du 14 Juillet.

L'acquisition de ces parcelles, suivie de leur intégration au domaine public, permettrait d'envisager un réaménagement de la voie, incluant des travaux d'assainissement collectif. Chaque parcelle est proposée à l'euro symbolique en raison de son usage en tant qu'espace ouvert au public et de la charge d'entretien qu'elle entraînera pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2017 ;
Vu les accords donnés par les propriétaires, pour une cession à l'euro symbolique ;
Vu le plan présenté ;



Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles ci-dessous dont les propriétaires ont donné leur accord écrit ou oral :

Parcelles cadastrées	Superficie en m ²	Propriétaires
AD 952	54	EEKHOUT Christian et Marylise
AD 527	39	VASTRA Michel LION Claudie
AD 528	35	PAWLOWSKI Alexandre
AD 523	25	TONNEAU Philippe et Nadine
AD 522	42	MUYSHOME
AD 907	10	
AD 908	21	BEAUCHAMP Karine

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'acquisition des parcelles énumérées dans le tableau ci-dessus à l'euro symbolique en vue de leurs incorporations dans le domaine publique communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.
- Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Jean-Louis WOUTS : On trouvait ça un peu prématuré d'engager la demande au conseil à partir du moment où vous n'avez pas encore toutes les réponses.

Pierre SENECHAL : Pourquoi ?

Jean-Louis WOUTS : Vous avez donné une date butoir ?

Pierre SENECHAL : Non.

Guillaume VEGA : Non, après ce sera à la parcelle.

Pierre SENECHAL : Les gens peuvent répondre oui, ou non ou ne pas répondre.

Alain DUFRESNE : Est-ce que dans le courrier que vous avez adressé, vous marquez que leur réponse qu'elle soit positive ou négative, ils doivent donner une réponse ? C'est à partir de ce moment là que ça aura une incidence sur la décision au Conseil municipal. C'est pour ça que là on vous dit que vous n'avez pas toutes les billes.

Pierre SENECHAL : J'entends bien Monsieur. Le restant des personnes ne nous ayant pas répondu n'influence pas la suite des choses puisque c'est la fin de la rue, ça n'influencera pas la viabilisation des terrains qui nous intéressent. L'opération permettra demain aux propriétaires d'avoir l'assainissement collectif plutôt qu'une fosse septique. Les derniers terrains ce sont les terrains du haut, ils ne nous ont pas répondu, ça n'obéira en rien l'opération. Voilà. Donc on peut avancer.

Alain DUFRESNE : Par contre, est-ce que vous avez fait une estimation par France domaines.

Pierre SENECHAL : Non puisque les gens étaient d'accord pour nous vendre à l'euro symbolique.

Guillaume VEGA : D'ailleurs c'est ce qu'on leur a demandé, on a un accord écrit à l'euro symbolique.

Bernadette CAMPHIN : Vous n'avez pas fait de demande avant à France Domaine.

Guillaume VEGA : Non c'est moins de 180 000,00€

Pierre SENECHAL : La demande à France domaine elle dépend du prix d'achat on est largement en dessous du prix d'achat à 1€ on a donc pas de demande à faire. Pour les gens qui sont aussi propriétaires dans cette rue, avoir la possibilité de se retrouver demain avec l'assainissement collectif c'est quelque chose de bien et c'est une valorisation de leur bien.

Alain DUFRESNE : Dans ces terrains, il y a un fameux terrain avec un arrêté qui a été fait pour nettoyer le terrain.

Guillaume VEGA : Il y a un bien sans maître, oui c'est ça.

Alain DUFRESNE : Monsieur VEGA, vous avez dit, on a vu ça dans l'article dans le journal où c'était marqué justement que le terrain n'était pas entretenu, que vous demandiez d'abord aux héritiers de l'entretenir et après.

Guillaume VEGA : Il y a une procédure en cours.

Alain DUFRESNE : Ouais d'accord mais cette la parcelle là n'est pas concernée ?

Guillaume VEGA : Elle n'est pas concernée.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

6. Aménagement d'un parc paysager

Conformément à la délibération DE-2024-022 du 3 juillet 2024 relative aux travaux d'aménagement d'un parc paysager autour de la résidence du Four à Briques,
Vu la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

En collaboration avec les partenaires institutionnels, Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement paysager est élaboré par le bureau d'études Mobesta Ingénierie avec les objectifs suivants :

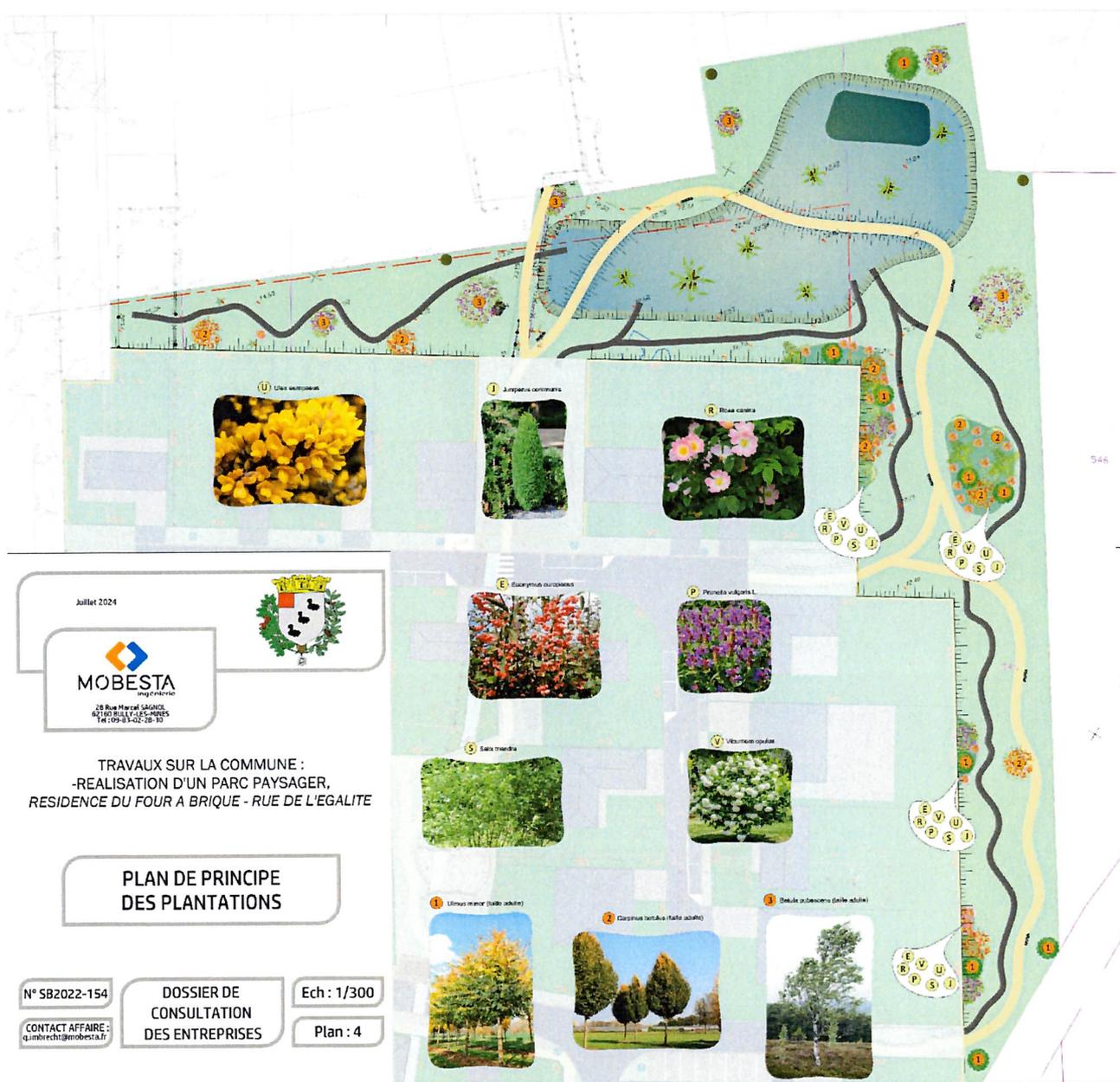
- Fournir aux habitants un lieu agréable où se détendre, se promener, et pratiquer des activités de plein air.
- Créer des lieux de rassemblement pour les familles, les amis, et les voisins, favorisant ainsi les interactions sociales et la cohésion communautaire.
- Promouvoir la biodiversité en plantant des espèces végétales indigènes pour soutenir la biodiversité locale et créer des habitats pour la faune.
- Sensibiliser les visiteurs sur l'importance de la conservation de la nature et des pratiques durables à travers des panneaux informatifs.
- Mettre en place des systèmes de gestion durable de l'eau par le biais d'un bassin aménagé

- Privilégier l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement pour les aménagements (bancs, aires de jeux, chemins).

Les travaux consistent en :

- La réalisation de terrassements pour la création de piétonniers (environ 630 mètres linéaires)
- La mise en œuvre de terre végétale sur 6450 m² et des plantations (haie et arbres) soit environ 630 couvre-sols, graminées ou arbres hautes tiges
- La création de voies d'eau pour gestion des eaux pluviales

Vu le plan présenté,



Quatre entreprises ont été sollicitées afin d'établir un chiffrage des travaux.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Paysagiste Bonnet, 37 rue du 8 mai à Montigny en Gohelle pour un montant total de 97 713.53 euros hors taxes.

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider les travaux,

- De confier les travaux à l'entreprise Paysagiste Bonnet pour un montant de 97 713.53 euros hors taxes.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et pour procéder à l'engagement des dépenses correspondantes.
- Dit que la dépense a été prévue du budget communal de l'exercice en cours.
- De solliciter, le cas échéant, toutes subventions possibles auprès des organismes compétents pour financer cette opération.

Pierre SENECHAL : Je vous écoute s'il y a des questions.

Alain DUFRESNE : Quelle est la procédure employée pour passer la commande ?

Pierre SENECHAL : Voulez-vous savoir si c'est un appel d'offres ?

Guillaume VEGA : C'est un appel d'offres simplifié. On a sollicité 4 entreprises.

Alain DUFRESNE : C'est du marché public ?

Pierre SENECHAL : Alors je vous relis Vu la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Jean-Louis WOUTS : Votre équipe a eu l'information les différents projets ?

Pierre SENECHAL : Mais ce que mon équipe a comme information ne vous regarde pas je suis désolé.

Jean-Louis WOUTS : Je vous pose la question, vous me dites oui ou non.

Pierre SENECHAL : Je n'ai pas à vous répondre.

Jean-Louis WOUTS : Nous on aurait aimé savoir.

Pierre SENECHAL : Mais est-ce que je vous demande ce qui se passe dans votre groupe ? Jamais, donc ce qui se passe dans notre groupe ça, cela nous concerne.

Alain DUFRESNE : Et qu'est-ce que dit la loi 2020-1525 ?

Pierre SENECHAL : Ecoutez vous l'avez lu, il fallait chercher Monsieur Dufresne. D'autres questions ? Vous pouvez contester, si vous le voulez.

Alain DUFRESNE : On vous demande la procédure employée.

Pierre SENECHAL : Je vous l'ai donné.

Alain DUFRESNE : La procédure simplifiée c'est dans le cadre d'un marché public ?

Pierre SENECHAL : Heureusement quand même. Pensez-vous qu'on peut faire n'importe quoi.

Alain DUFRESNE : Donc les 4 offres, vous avez eu 4 offres.

Pierre SENECHAL : Non il y en a un qui n'a pas répondu.

Alain DUFRESNE : Bon vous avez eu 3 offres,

Pierre SENECHAL : Elles étaient supérieures au prix.

Alain DUFRESNE : On aurait pu savoir quel poids vous avez donné, si c'est le prix que vous avez pris au prix réalisé ou la valeur technique ?

Pierre SENECHAL : Tout à fait. C'est le prix.

Alain DUFRESNE : Voilà c'est bon. C'est tout ce qu'on demande.

Bernadette CAMPHIN : Bah c'est-à-dire que normalement il y a des commissions.

Pierre SENECHAL : Bien, on peut passer au vote ou à d'autres questions ?

Alain DUFRESNE : Ça conforte ce qu'on a mis dans le bulletin municipal.

Pierre SENECHAL : Monsieur vous avez raison de marquer que moi je ne vous attaque jamais. Alors est ce qu'on peut passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions ?

Alain DUFRESNE : « Rires » Non, c'est...

Pierre SENECHAL : S'il vous plaît donnez-moi un exemple où je j'ai dit quoi que ce soit ou quelque chose sur vous ?

Alain DUFRESNE : Non, c'est entre nous, on n'a pas envie de vous le dire.

Pierre SENECHAL : D'accord, je ne vous rappellerai pas les nombreuses fois où vous êtes venus dans mon bureau vous plaindre ?

Alain DUFRESNE : Allez-y

Pierre SENECHAL : Non, ce n'est pas l'objet ni l'endroit, alors on peut passer au vote ?

Vous ne contesterez pas cependant que vous soyez venu dans mon bureau ?

Alain DUFRESNE : Bah non.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

7. Subvention exceptionnelle – association RC WELSH

Vu l'article L 2121-29 du CGCT qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur Thibaut LAMPASIAK, givenchysois, Président de l'association RC WELSH, participera du 19 février au 2 mars 2025 au 4L TROPHY au Maroc.

Les équipages participants au Raid 4L TROPHY sont invités à soutenir l'action d'enfants du désert en acheminant des dons matériels (fourniture scolaire et matériel sportif) et en participant financièrement au projet de construction d'écoles.

Il est proposé de participer financièrement au projet de l'association en accordant une subvention de 600 euros.

Cette subvention sera versée à l'association **RC WELSH** dont le siège social est à 7 place Raoul Briquet à Givenchy en Gohelle.

Pierre SENECHAL : *Bien, quelques remarques, des questions ? Allez-y.*

Jean-Louis WOUTS : *Juste une question les 600 € ça concerne les frais d'inscription ?*

Patrick BECQUET : *Non. C'est-à-dire que sur la 4L, ils vont mettre les logos de la commune de Givenchy sur les ailes arrières de la voiture.*

Guillaume VEGA : *Ce sont les frais généraux.*

Alain DUFRESNE : *C'est ce qu'il a demandé.*

Patrick BECQUET : *Oui, oui.*

Pierre SENECHAL : *Chaque partie sur la 4L est divisée en espace publicitaire avec un prix et on a décidé de vous proposer de prendre les 2 ailes.*

Patrick BECQUET : *Voilà c'est ça. Ils ont monté un dossier de l'association qui est carré.*

Alain DUFRESNE : *Si c'est ce qu'il a demandé.*

Pierre SENECHAL : *Est-ce qu'on peut passer au vote ?*

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

8. Sortie culturelle au marché de Noël de Monschau en Allemagne

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la culture propose une sortie à Monschau à Allemagne pour visiter le marché de Noël le samedi 7 décembre 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire détaille le programme de la sortie.

La sortie comprend le transport.

Les places sont limitées.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Tarifs	Givenchysois	Extérieurs
Adultes	25 €	45 €
Enfants (moins de 10 ans)	15 €	20 €

Inscription à partir du mercredi 6 novembre pour les Givenchysois et à partir du mercredi 13 novembre pour les extérieurs.

Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

En cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.

La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

Il est proposé :

- D'acter l'organisation de cette sortie culturelle,
- De fixer la participation des voyageurs conformément à la proposition ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de cette sortie.

Patrick BECQUET : Ça peut arriver qu'il puisse y avoir des désistements. Un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.

Alain DUFRESNE : S'il y a des Givenchysois qui se manifestent après le 13 novembre ?

Patrick BECQUET : Ils seront pris.

Alain DUFRESNE : Non mais s'il n'y a plus de place ?

Patrick BECQUET : Si on arrive à un bus complet, on met sur liste d'attente, si elle monte et qu'on puisse faire un 2^{ème} bus, mais si c'est pour 3 ou 4... On prend déjà un 67 places. Alors après c'est vrai que nous pouvons prendre un bus à 91 places, à réfléchir, mais le prix ne sera plus pareil, il faut l'ajuster et les 90 places, il faudra les remplir.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Joël LAURENT Jean Louis WOUTS Alain DUFRESNE Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

9. Questions diverses

Question 1: Confirmez-vous que la signalisation en place, rue Lamendin et rue de Sembat, interdit le double sens de circulation aux vélos et trottinettes ?

Patrick BECQUET : Je vous confirme que pour la nouvelle signalisation, nous avons pris un arrêté municipal en mai 2022. Elle interdit la circulation dans le sens Angres vers la rue Sembat.

Alain DUFRESNE : Est-ce qu'ils peuvent le faire ?

Patrick BECQUET : De quoi ?

Alain DUFRESNE : C'est interdit ?

Guillaume VEGA : Oui, c'est interdit.

Patrick BECQUET : C'est ce que je dis, en venant de Angres c'est interdit de tourner à droite pour remonter la rue Lamendin et redescendre la rue Sembat pour les véhicules motorisés et ainsi que pour les vélos et trottinettes.

Guillaume VEGA : D'ailleurs c'est la signalisation en place.

Patrick BECQUET : Par contre, de l'autre côté, il y a aucun souci on peut remonter la rue Sembat et redescendre que ce soit les vélos les trottinettes.

Alain DUFRESNE : C'est justement la question sous-jacente, c'est qu'en définitif il y a une zone à 30 et les vélos et engins motorisés remontaient. Donc il faut mettre un panneau spécifique.

Guillaume VEGA : La zone 30 est très localisée au dos d'âne. On avait mis il y a quelques années un dos d'âne et après vous repartez sur une zone 50.

Alain DUFRESNE : Quand tu regardes en définitif la zone 30 démarre à la rue Sembat et va jusqu'au stop de l'autre côté.

Patrick BECQUET : Non.

Alain DUFRESNE : Il n'y a jamais eu de panneau.

Patrick BECQUET : Si, il y a un panneau juste un petit peu avant le virage.

Alain DUFRESNE : Juste dans le virage, ah oui.

Patrick BECQUET : Il y a un panneau fin de zone 30 et après on passe à 50.

Guillaume VEGA : Et c'est à cause du danger du virage qu'on ne peut pas remonter.

Pierre SENECHAL : Vous parlez tous en même temps ça va être compliqué.

Pierre SENECHAL : Je vous rappelle qu'il y a un panneau qui interdit les vélos spécifiquement. Les vélos, les engins à 2 roues ne peuvent pas circuler dans le sens Lamendin Sembat au carrefour qu'on appelle carrefour Vival. Bien on peut passer à la question suivante ?

Question 2 : Quel est le nombre d'enfants inscrits dans chaque école et quelle est la répartition entre "extérieurs" et Givenchysois ?

Question 3: Quel est le nombre d'enfants inscrits à la cantine ?

Annie-Claude FOURNIER : Alors il y a 70 enfants inscrits à la maternelle dont 40 qui mangent à la cantine et 113 enfants inscrits en primaire dont 70 qui mangent à la cantine soit 183 élèves.

Pierre SENECHAL : Donc on a fait la 2 et la 3 au final.

Alain DUFRESNE : Mais on n'a pas la réponse complète puisqu'on demande le nombre d'inscrits extérieurs et le nombre d'inscrits givenchysois.

Annie-Claude FOURNIER : On n'a pas comptabilisé parce que c'est compliqué.

Pierre SENECHAL : Ça c'est une information à demander aux directeurs d'école.

Bernadette CAMPHIN : C'est quand même la commune qui donne son autorisation pour avoir...

Pierre SENECHAL : Peu importe Madame c'est aux directeurs d'école de communiquer ce nombre. Voilà notre réponse. Ce n'est pas difficile de lui demander ?

Alain DUFRESNE : Oui.

Pierre SENECHAL : Oui allez on peut passer à la question suivante ?

Jérôme BRUYERE : Pourquoi l'intérêt de l'extérieur ?

Alain DUFRESNE : Bah c'est pour répondre, les gens se posent la question, c'est pour leur répondre tout simplement. Pourquoi le prendre systématiquement comme ça ?

Jérôme BRUYERE : Je ne prends rien systématiquement.

Alain DUFRESNE : Bah si.

Pierre SENECHAL : On peut revenir au débat calmement ? Mais la démarche de votre côté est simple. Vous allez consulter le directeur et il vous dira s'il veut répondre à cette question ou pas. Après vous savez avec les points de RGPD je me méfie.

Alain DUFRESNE : Non, non. Je n'ai rien dit non plus, j'ai simplement dit...

Bernadette CAMPHIN : En principe vous donnez votre accord quand même ?

Pierre SENECHAL : Madame, je viens de vous répondre si vous voulez continuer bien continuez.

Bernadette CAMPHIN : Vous savez le nombre d'élèves puisque vous donnez votre autorisation.

Pierre SENECHAL : Je vous confirme que c'est la mairie qui donne les dérogations et je vous confirme que je souhaite que vous puissiez poser la question aux directeurs d'école, ma réponse est-elle claire ?

Jean-Louis WOUTS : Oui.

Pierre SENECHAL : Allez on peut passer à la question suivante ou pas alors ?

Question 4 : A quelles étapes en est on, sur les différents projets "grands travaux" en cours ?

Guillaume VEGA : Ça va être une réponse de Normand, mais pour vous répondre, il faudrait définir ce que vous entendez par « grands travaux » qu'on puisse préparer des réponses projet par projet.

Alain DUFRESNE : eh bien dans les projets, Ecole maternelle.

Guillaume VEGA : On note bien école maternelle, ensuite ?

Alain DUFRESNE : Salle des sports. Bah il y a une commission grands travaux, si on y allait...voilà c'est tout.

Pierre SENECHAL : On passe à la question suivante ?

Alain DUFRESNE : Oui.

Question 5 : Quelle est votre définition de "constructible" et de "viabilisation". Des acquéreurs ou de futurs acquéreurs se posent la question. Quelles sont les principales règles mises en place actuellement pour les constructions ?

Guillaume VEGA : Alors une définition étant la signification d'un mot donné par le dictionnaire, il ne peut pas y avoir notre définition et votre définition.

Alain DUFRESNE : Nous n'avons pas de définition.

Pierre SENECHAL : Monsieur Dufresne là je vous prends flagrant délit de mensonge.

Alain DUFRESNE : Pourquoi ?

Pierre SENECHAL : Dans le Conseil municipal Monsieur Dufresne du 22 mars : « Alain Dufresne : Le PLU dit que pour être constructible le terrain doit être un accès une voie publique ou privée soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur son voisin, éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil. C'est vous qui l'avez dit.

Alain DUFRESNE : Oui.

Pierre SENECHAL : Donc vous le savez très bien. Ne dites pas on n'a pas de définition.

Alain DUFRESNE : Mais qu'est-ce que vous m'avez répondu ?

Pierre SENECHAL : Peu importe.

Alain DUFRESNE : Je vous ai dit qu'il n'est pas constructible. Et qu'est-ce que vous m'avez répondu ?

Pierre SENECHAL : J'ai dit qu'il était constructible.

Alain DUFRESNE : Donc votre définition puisqu'on a une divergence.

Pierre SENECHAL : Monsieur Dufresne, ne noyez pas le poisson s'il vous plait.

Alain DUFRESNE : Votre définition est stupide. Vous avez dit à la personne, il y a la règle des 25 mètres.

Pierre SENECHAL : Oui, c'est vrai.

Alain DUFRESNE : Voilà. C'est tout ce qu'on veut savoir. Qu'on n'ait pas un discours différent. La définition que j'ai donnée a priori ce n'est pas la bonne.

Pierre SENECHAL : La bonne définition c'est celle du PLU.

Alain DUFRESNE : Le PLU lui dit qu'il n'est pas constructible. Moi je vous dis je lis le PLU, mais d'après le PLU il n'est pas constructible, et vous vous me dites dans la même réunion c'est constructible.

Pierre SENECHAL : Oui et je le maintiens.

Alain DUFRESNE : Alors je vous demande quelle est votre définition.

Pierre SENECHAL : Sur le terrain Hautin, il est constructible dans la bande des 25 mètres. On savait déjà qu'on allait acheter le terrain de Monsieur Eekhout qui rend la surface totalement utilisable.

Guillaume VEGA : Du coup, constructible a pour définition : où l'on peut construire et viabilisation, rendre apte à la construction en effectuant des travaux de viabilité. C'est ça la définition.

Ainsi un terrain constructible et le type de construction dépendent de la zone du PLU ou le terrain est situé.

Sont constructibles les terrains situés en zone Ua, Ub, Uc, A qui respectent le règlement du PLU, attaché à la zone. Voilà la définition de « constructible » au sens du PLU.

Ainsi les principales règles concernent : Les accès et la voirie, la desserte par les réseaux, ces deux premiers chapitres concernent les travaux de viabilité.

D'autres règles comme : L'implantation des constructions par rapport aux voies, les emprises publiques et autres constructions sur une même propriété, l'emprise au sol, les hauteurs, l'aspect extérieur.

Voici les différents points du règlement du PLU rattachés à chaque zone constructible.

Pour les détails des règles et les prescriptions précises par zone, vous pourrez ainsi, que toutes personnes, fussent-elles acquéreurs ou futurs acquéreurs, vous reporter au règlement du PLU, en mairie, sur le site Géoportail de l'urbanisme ou sur le site internet de la commune.

Et là par exemple, vous parlez des 25 mètres effectivement en zone UA pour être constructible et donc après avoir déposé un permis de construire pour recevoir un avis favorable, il faut respecter l'ensemble des prescriptions de la zone UA et une des prescriptions par exemple ce n'est pas de retrait supérieur à 25 mètres par rapport à la voie publique. Mais c'est une des prescriptions il y en a 13 chapitres de prescription par zone.

Pierre SENECHAL : *Ce qui fait d'ailleurs que sur le terrain Hautin, on pouvait bien construire dans le petit carré.*

Guillaume VEGA : *On pouvait déposer un permis de construire et avoir une autorisation pour construire sur les premiers 25 mètres, charge encore de faire les travaux de viabilité aux frais de la personne qui voulait construire.*

Pierre SENECHAL : *Et surtout, en oubliant pas ce qui est écrit, il faut que la totalité de la façade soit attachée aux 25 mètres.*

Guillaume VEGA : *Mais en zone A c'est autre chose, c'est en zone agricole. On peut construire, donc c'est constructible sous certaines conditions d'extension par rapport à l'activité agricole.*

Pierre SENECHAL : *Nous n'avons pas une définition de la notion de constructibilité à géométrie variable. C'est clairement défini dans le PLU.*

Guillaume VEGA : *Si vous êtes en zone N vous ne pouvez pas construire.*

Pierre SENECHAL : *Je vous rappelle qu'avant toute chose sur n'importe quel terrain le notaire ou si c'est une agence qui le vend, demande un certificat d'urbanisme (CU) dans lequel est décrit toutes les conditions les caractéristiques de ce terrain. Vous parlez du terrain qui a été vendu dans la rue Isaïe Pruvost, le Monsieur qui l'a acheté le notaire lui a bien dit qu'il ne pouvait pas bâtir au-delà de la limite des 25 mètres. Vous a-t-il dit le contraire ?*

Alain DUFRESNE : *Non, il ne m'a rien dit. Mais il ne m'a absolument rien dit. C'est une personne qui m'a posé la question. Je lui ai dit attention il y a la règle des 25 mètres. Cette personne c'est en vis-à-vis naturellement. Il lui a dit bah il y a la règle des 25 mètres.*

Pierre SENECHAL : *Tout à fait.*

Alain DUFRESNE : *Je pense que la semaine suivante, le samedi il vous a vu passer et il vous a posé la question.*

Pierre SENECHAL : *C'est possible, je l'ai encore vu ce matin. Oui il y a la règle des 25 mètres bien entendu.*

Alain DUFRESNE : *C'est toujours dans le but que les gens soient informés qu'ils ne fassent pas d'erreur et c'est vrai que le notaire doit informer, l'agence doit informer.*

Pierre SENECHAL : *Tout à fait.*

Guillaume VEGA : *Le site Geoportail est très bien fait pour ça. Vous y aller vous mettez l'adresse et vous savez quelle zone vous êtes. Vous avez un accès au règlement de la zone. C'est très très bien fait. J'invite les gens qui posent des questions sur la constructibilité ou des choses comme ça à y aller.*

Pierre SENECHAL : *Enfin moi je voudrais ajouter quelque chose. Je voudrais vous dire que nous avons en mairie une personne qui s'appelle Virginie Ben Ali qui est hyper compétente, qui se forme très régulièrement. Le plus simple pour un futur acquéreur, c'est d'aller voir Virginie. Maintenant, il n'est pas sûr que la réponse qu'elle fournira fera plaisir, mais elle lui fournira la réponse qui correspond exactement à la loi.*

Alain DUFRESNE : *Les gens n'ont pas ce réflexe.*

Pierre SENECHAL : *C'est dommage, d'autant qu'il vaut mieux qu'ils demandent à quelqu'un qui si connaisse plutôt qu'à quelqu'un qui s'y connaisse partiellement. Voilà, l'urbanisme c'est un métier aussi. Ce n'est pas simple.*

Question 6: Depuis quelle date pouvons-nous faire intervenir un professionnel du village pour détruire un nid de frelons, qu'ils soient asiatiques ou européens ?

Olivier EVRARD : *Oui donc c'est depuis mai 2022 qu'un professionnel habitant le village propose d'intervenir pour détruire un nid de frelon qu'il soit asiatique ou européen.*

Alain DUFRESNE : *Oui, c'est bien de reprendre les propos mots pour mots.*

Olivier EVRARD : *C'était pour être le plus clair possible.*

Alain DUFRESNE : Sauf qu'il y a un petit problème, c'est qu'en début d'année une certaine personne du village mais je ne citerai pas de nom au Conseil municipal, mais si vous voulez le nom vous l'aurez. Cette personne cette été, il y avait un nid de frelons chez elle, la mairie lui a envoyé un courrier lui demandant de faire retirer le nid de frelon et n'a jamais précisé qu'elle pouvait faire appel à quelqu'un du village. Donc elle a fait appel à quelqu'un du Mont Saint Eloi. Ça lui a couté 120€, donc là il y a défauts d'information, c'est toujours pareil, il suffisait simplement de lui dire Madame vous pouvez faire appel à telle personne et venir pour 50€ point final et ce n'est pas la seule, il y a 2 personnes.

Pierre SENECHAL : A qui on ne l'a pas dit ?

Alain DUFRESNE : Non je ne vous dirai pas le nom parce qu'on ne dit pas le nom au Conseil municipal.

Pierre SENECHAL : Attendez je ne vous ai pas demandé le nom. Pas du tout. De toute manière quand les gens nous appellent, on leur signale qu'il y plusieurs noms parce qu'on ne peut pas privilégier un nom particulier mais on signale quand même que sur Givenchy en Gohelle, le Monsieur en question le fait. Monsieur qui a une entreprise le fait à des tarifs préférentiels pour les gens de Givenchy.

Alain DUFRESNE : Là, ça ne s'est pas fait, c'est ennuyeux.

Pierre SENECHAL : C'est possible, c'est une erreur de notre part.

Alain DUFRESNE : Ce n'est pas dans le but de vous condamner. Il y a une procédure, tant mieux c'est quelqu'un du village, c'est super mais il faut le savoir. Arrêtez de faire ça Monsieur Evrard, c'est des gamineries.

Olivier EVRARD : Monsieur Wouts ?

Jean-Louis WOUTS : Je ne sais pas.

Pierre SENECHAL : J'ai encore raté quelque chose.

Alain DUFRESNE : Eh oh.

Olivier EVRARD : Même votre collègue à côté ne sait même pas de quoi vous parlez.

Alain DUFRESNE : Je ne suis pas sûr.

Olivier EVRARD : Ça va aller.

Pierre SENECHAL : Ça devient difficile de gérer ou je ne suis pas assez attentif mais je ne vois pas tout. Voilà maintenant si effectivement quelqu'un n'a pas eu cette information dont acte, on est désolé.

Alain DUFRESNE : C'est mis dans le PV du prochain Conseil donc il n'y a pas de raison vous pouvez mettre telle entreprise.

Pierre SENECHAL : On est obligé de donner au moins 3 noms. Quelle info voulez-vous qu'on fasse dans le bulletin communal ?

Bernadette CAMPHIN : De dire aux personnes qu'ils se rapprochent de vos services.

Pierre SENECHAL : On l'a déjà fait. Mais on est bien d'accord je vous rappelle que si quelqu'un veut bien le faire. Je connais une personne de Givenchy qui a refusé de traiter le nid de frelons, j'en connais une je ne vous dirais pas son nom non plus et pourtant c'est sûr.

Alain DUFRESNE : J'espère que ce n'est pas la même.

Pierre SENECHAL : Je n'en sais rien, mais en tout cas moi je peux vous dire qu'on y est allé tous les 2 signalé par son voisin et il ne l'a pas enlevé. Il ne l'a jamais enlevé, il n'a pas voulu. Si, il voulait bien le faire à condition que ce soit la Mairie qui paye. Or je ne vois pas pourquoi la Mairie elle interviendrait sur un terrain privé.

Pierre SENECHAL : Tant qu'à faire. C'est terminé sur cette question ?

Pierre SENECHAL : Il me reste une dernière information à vous donner. Je pense que beaucoup de d'entre vous sont au courant. Vous savez que nous avons une action en justice contre les époux Mieloch concernant l'implantation de l'araignée. La décision avait été mise en délibéré début octobre ou mi-octobre cette décision nous a donné raison. Elle déboute les époux Mieloch de leur demande et elle les condamne à verser la somme de 1500€ à la mairie ainsi que les frais d'avocat. Attention je le dis ici ce n'est pas la peine de suite décrocher votre téléphone je n'ai rien dit d'autre et cette décision peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois donc nous verrons si dans un délai de 2 mois il y a une décision d'appel concernant ce jugement. Je dois dire qu'on ne peut pas quand même dire que le ciel judiciaire de la Mairie de Givenchy semble s'éclaircir. Voilà est-ce qu'il y a d'autres gens qui ont des communications des choses à dire ? Voilà merci bonne soirée à tout le monde.

Alain DUFRESNE : C'est normal, l'araignée c'est haut.

Clôture de séance : 19h50

Pierre SENECHAL
Président de séance



Sabine VANDOMME
Secrétaire de séance